

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- ?? **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- ?? **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- ?? **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LES ILES ?

Les îles de Porquerolles, Port Cros-Bagaud et Le Levant sont soumises à un risque important d'incendies de forêt car elles sont presque entièrement recouvertes par une végétation de type méditerranéen (maquis, pins d'Alep, pins maritimes et chênes verts) très inflammable.

Les principaux incendies de forêt ont eu lieu :

- en 1998 sur l'île de Porquerolles où 2 hectares avaient brûlé.

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et périurbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11, 12 et 13,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 27, 28 et 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LES ILES ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau... ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles terrestres et aériennes ... ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêts** pour permettre la sensibilisation du public, l'occupation du terrain les jours à risques et le guidage des engins de secours en renfort.
- **l'information préventive** obligatoire est réalisée au moyen du bulletin municipal, des réunions d'information C.I.L., des articles de presse, par voie d'affichage et par l'élaboration d'un document spécifique d'information.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée au moyen du porte à porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise est prévue par la commune d'Hyères. Il s'agit du plan d'urgence communal.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.00.78.78.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.36.47.00.



Miramar-la Londe-les-Maures
passagers en été

Port d'Hyères 1 h
toute l'année

Porquerolles 1 h
passagers en été

St-Tropez Ste Maxime
passagers en été

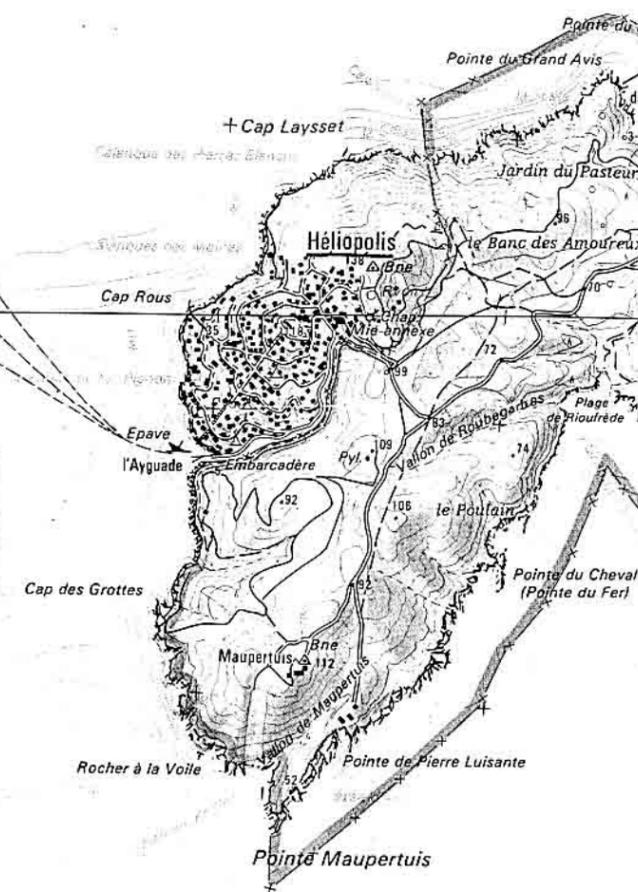
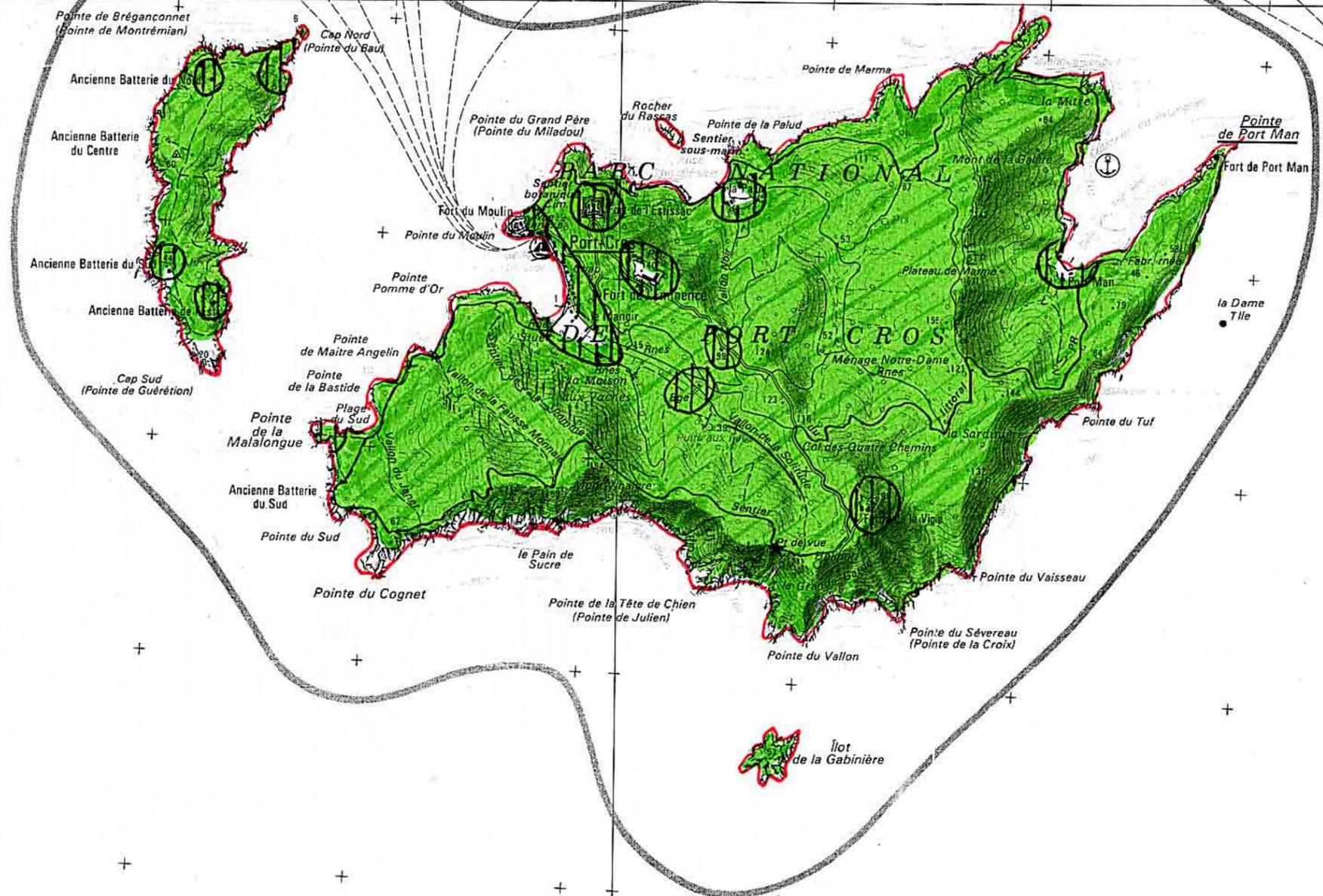
Port d'Hyères 1 h 15

toute l'année
0 h 10

ÎLE DE PORT CROS

(Commune d'Hyères)

ÎLE DE BAGAUD



ALEA
FEUX DE FORET

